

**Billet fiscal du 2 avril 2020**

**Quelques mots sur...**

**Les échéances déclaratives en matière d'impôt sur le revenu**

Sous réserve de futurs aménagements liés à l'évolution de la crise sanitaire, les délais de déclaration des revenus 2019 sont les suivants :

**1. Déclaration en ligne des revenus 2019**

- **Le service de télédéclaration 'impots.gouv'** sera ouvert à partir du lundi 20 avril et jusqu'aux dates limites suivantes selon le département de résidence :
  - Départements 01 à 19 et non-résidents : jeudi 4 juin 2020 à 23h59
  - Départements 20 à 54 : lundi 8 juin 2020 à 23h59
  - Départements 55 à 976 : jeudi 11 juin 2020 à 23h59
  
- **La télétransmission EDI** (dépôt des déclarations par notre intermédiaire) : selon nos informations, la date de dépôt en mode EDI serait fixée au 15 juin 2020.

**2. Déclaration papier des revenus 2019**

La date limite est fixée au vendredi 12 juin 2020, y compris pour les résidents français à l'étranger.